

Il medico in tribunale : le perizia medica d'antico regime (secoli XVI-XVIII) [Alessandro Pastore] / Les experts du crime : la médecine légale en France au XIXe siècle [Frédéric Chauvaud]

Autor(en): **Porret, Michel**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire**

Band (Jahr): **8 (2001)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

mulation d'un «pacte» avec le système judiciaire mais participe dans la longue durée, d'un changement de modèle de perception du corps, qui substitue à l'hygiène individuelle, fondée sur une vision idéale des équilibres humoraux, une volonté de comparer, compter, inventorier, pour une amélioration générale du bien-être et du «bonheur» des peuples au nom d'un concept nouveau: la santé publique. Celle-ci s'appuie sur une nouvelle notion au succès non démenti, le risque – dans le sens de «facteurs de risque» ou «comportements à risque» – et veut donc penser la «valeur» des hommes en société: le pas vers le médico-légal est facile. En rappelant cela, on exhiberait encore mieux la place du médico-légal dans le médical et le social. Citer Fodéré en mentionnant la dimension judiciaire de son traité est juste, mais Fodéré a également été un promoteur de la statistique sanitaire. *Les Annales d'hygiène publique et de médecine légale* ont bien sûr joué un rôle crucial pour la «construction et l'institutionnalisation de la discipline» médico-légale, mais pourquoi l'isoler de son autre volet, ce formidable corpus de monographies sanitaires pour l'administration, d'études sur la mortalité et après 1848, d'analyses relevant de la médecine sociale? Bref, la mention du modèle «positiviste» aurait mérité quelques développements.

La vieille hygiène a laissé place à une pensée du collectif par le quantitatif où la mortalité et la morbidité sont au cœur des études. Dans le domaine de la médecine légale, la typologie (l'analyse des caractères physiques et moraux) est devenue un instrument comparable à la statistique par ses visées. Le médico-légal a fait sien la longue réflexion sur la notion de risque, ce qui ne s'est d'ailleurs pas révélé sans risque, la connexion de certaines approches développées sous le régime de Weimar par les nazis et l'analyse

de la Chine présentés dans ce numéro le rappelant. Choses connues; certainement. Choses à (re)dire, évidemment.

Frédéric Sardet (Lausanne)

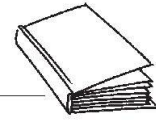
**ALESSANDRO PASTORE
IL MEDICO IN TRIBUNALE
LE PERIZIA MEDICA NELLA
PROCEDURA PENALE D'ANTICO
REGIME (SECOLI XVI–XVIII)**

(ARCHIVIO STORICO TICINESE 2), BIBLIOTECA
DELL' AST, EDIZIONI CASAGRANDE, BELLINZONA
1998, 251 P., FR. 42.–

**FREDERIC CHAUVAUD
LES EXPERTS DU CRIME
LA MEDECINE LEGALE EN FRANCE
AU XIX^E SIECLE**

AUBIER, PARIS 2000, 301 P., FF 129.–

Professeur d'histoire moderne à l'Université de Vérone, Alessandro Pastore signait en 1991 une substantielle étude comparative au problème de la criminalité en temps de peste dans l'Europe moderne (*Crimine et giustizia in tempo di peste nell'Europa moderna*). Revenant à la charge sur l'anomie sociale particulière à l'Ancien Régime, il offre maintenant un ouvrage, de belle facture éditoriale, sur un objet neuf: l'impact des expertises médico-légales dans les tribunaux criminels (et civils) ayant leur siège en Italie du Nord, en Toscane, en Vénétie et dans la Suisse lombarde. La «médecine légale» (néologisme en français, vers 1770) est un objet d'étude pour les historiens du corps, de la justice et des institutions ou des savoirs qu'elle légitime. Comme le fait Pastore, les historiens y appliquent les règles de leur discipline: établissement et critique des sources, reconstruction du contexte juridique (procédure inquisitoire) et social, analyse des traditions médicales et des catégories professionnelles, formu-



lation d'un questionnaire qui donne sens à l'expertise médico-légale, telle qu'elle s'affirme en Europe continentale dès la Renaissance, notamment dans les Etats que modernise le retour du jus romanum.

Autour des figures de l'*homo criminalis* et de la victime, l'ouvrage de Pastore s'insère dans un champ historiographique relativement vierge. Pour mémoire, évoquons la somme érudite de l'historienne suisse Esther Fischer-Homberger (*Medizin vor Gericht. Gerichtsmedizin von der Renaissance bis zur Aufklärung*, 1983), ainsi que l'étude collective publiée par Michael Clark et Catherine Crawford (*Legal Medicine in History*, 1994). D'un côté, l'histoire des idées médico-légales en Occident; de l'autre, l'évaluation de la dimension sociale de la médecine légale dans son alliance avec les juges. Au 19^e siècle, ceux-ci ne cessent de recourir à l'«objectivité» des légistes pour qualifier les «circonstances» morales et matérielles des crimes de sang ou de la folie. Cet âge d'or de l'expertise vient de retenir l'attention de Frédéric Chauvaud (*Les experts du crime*), qui accentue la rupture entre l'Ancien Régime et le 19^e siècle. Traquant le «savoir-faire» des experts du crime, Chauvaud prouve que les légistes positivistes poursuivent l'œuvre des empiristes du siècle des Lumières, eux-mêmes héritiers de ceux de la Renaissance qu'étudie Pastore. Divisé en huit grandes parties, une quarantaine de brefs chapitres qu'annonce une «introduction» cernant la place croissante de la médecine légale dans la tradition criminologique et pénale occidentale, l'ouvrage de Pastore suit les sources médico-légales: doctrine, procès criminels, dont ceux instruits à Bologne devant le tribunal du *Torrone* (Tribunal du Donjon).

Pastore situe son objet à la croisée de l'histoire des doctrines et des pratiques médico-légales. Sa méthode s'inspire de la discipline qu'il étudie en exploitant des

«cas médico-légaux» ponctuels pour en tirer des généralités qui montrent les enjeux universels de la médecine-judiciaire dans la constitution des savoirs judiciaires sur le crime. Les usages médico-légaux obéissent à la sociologie professionnelle des experts de l'Ancien Régime, même si parfois la hiérarchie des compétences née de cette sociologie s'estompe au profit du savoir-faire. Assermentés, «empiriques», barbiers, matrones, chirurgiens et médecins examinent le corps violenté. Ils aident ainsi le juge à qualifier un crime de sang, à mesurer la gravité d'un attentat sexuel, voire à prouver le caractère accidentel ou volontaire d'une mort violente (accident, noyade, assassinat, suicide, etc.). *Grosso modo*: aux matrones et accoucheuses illettrées revenaient la «visite» manuelle des femmes violées, l'attestation de la virginité des «débauchées» ou le contrôle des naissances qu'elles signalent aux autorités. Aux barbiers et chirurgiens «empiriques», incombaient la qualification «clinique» des blessures à armes blanches, la «percée» des cadavres, ainsi que la «levée des corps» (noyade, accident, homicide, mort suspecte, suicide, etc.). Souvent aussi le chirurgien «visitait» le corps d'une femme accusée de *maleficium* pour diagnostiquer la marque satanique (insensibilité, absence de saignement). Finalement, les médecins, méprisant les «basses œuvres» (toucher et ouvrir le cadavre) et suivant à la lettre la médecine des Anciens, se réservaient les diagnostics «savants» (empoisonnements), les expertises relatives aux blessures d'armes à feu, ainsi que l'avis sur la «mélancolie» d'un suicidaire.

En montrant le rôle de l'expertise médico-légale dans la formulation d'une «objectivité» judiciaire (25–30) et en suivant les conflits ou les collaborations professionnelles entre chirurgiens et médecins (*grosso modo* médecine empirique

versus médecine savante), Pastore noue la vaste problématique médico-légale de l'époque moderne: pénalité (30–36), alliance entre le «bourreau» et le chirurgien (37–32), examen du corps «diabolique» de la sorcière (43–49), contrôle «moral» et «hygiéniste» de la sexualité et des pratiques médico-judiciaires qui qualifient les transgressions – épreuve de virginité, accouchement secret, avortement, infanticide, etc. – (49–60, 129–148), diagnostic complexe pour les empoisonnements (93–103), hiérarchie et compétitions entre barbiers, chirurgiens et médecins – qui touche le corps? qui en effectue la «levée»? qui ouvre le cadavre? – (105–127), examen des femmes violentées par l'accoucheuse (129–148), dénonciation des crimes de sang par les barbiers de Vérone ou les praticiens de Lucca (175–189, 191–209), enjeux sociaux des expertises médico-légales dans la Lombardie suisse (211–238). En actualisant la pensée de Pastore, on comprend que les légistes d'aujourd'hui affinent les routines et les usages de la «médecine judiciaire» des chirurgiens et des médecins de l'Ancien Régime. L'auteur renouvelle ici l'histoire de la justice en plaçant la problématique médico-légale de son ouvrage dans la genèse de la «certitude» judiciaire, cruciale sous le régime arbitraire des délits et des peines. Avant le Code pénal (1791, 1810), la qualification du crime dépend aussi de l'alliance scellée entre le pénal et le médical. La médecine matérialiste des légistes rassemble des éléments positifs pour mesurer, idéalement, la «dangerosité» d'un crime ou d'un délinquant selon la pathologie du corps violenté.

L'ouvrage d'Alessandro Pastore mène à repenser l'histoire du pénal et du médico-légal dans la problématique de la qualification criminelle qui soude l'Ancien Régime et l'époque contemporaine. Hier, comme aujourd'hui, avec des moyens différents, le légiste dialogue avec le juge

qui le sollicite pour «objectiver» les preuves du crime et définir un bien juridique moderne: l'intégrité physique et mentale de l'individu face à la justice. Son enquête trouve sa conclusion logique dans celle de Frédéric Chauvaud. Pour tout lecteur voulant penser l'histoire des normes médico-légales dans la continuité des pratiques judiciaires et pénales en Europe moderne et contemporaine, ces deux livres brillants se font écho. De l'Etat justicier à l'Etat de droit: au cœur du pénal, l'expertise contribue à édifier la connaissance normative du social.

Michel Porret (Genève)

RICHARD WETZELL
INVENTING THE CRIMINAL
A HISTORY OF GERMAN
CRIMINOLOGY, 1880–1945

UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA PRESS,
 CHAPEL HIL, LONDON 2000, 348 S., \$ 39.95

Die Historische Kriminalitätsforschung stellt heute auch in der deutschsprachigen Geschichtswissenschaft keine Terra incognita mehr dar. Im letzten Jahrzehnt gelang auf Grund einer Vielzahl von substantziellen Beiträgen – vor allem FrühneuzeithistorikerInnen stachen dabei hervor – die weitgehende Etablierung dieses Forschungszweiges. Wissenschaftsgeschichtliche Fragestellungen blieben innerhalb dieses Zweiges allerdings bisher eher unterrepräsentiert. So legt Richard Wetzell vom Deutschen Historischen Institut in Washington, D. C., mit *Inventing the Criminal* die erste systematische Studie zur Geschichte der deutschen Kriminologie vor.

Die Wissenschaftsgeschichte stellt für Wetzell eine geeignete Möglichkeit dar, die Ambivalenzen der Moderne zu untersuchen. Dass die modernen Wissenschaften, und insbesondere die Medizin und